



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/28  
12 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente et unième session  
Genève, 2-6 juillet 2007  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Classement du bitume

Communication d'Eurobitume

**Introduction**

1. Eurobitume, l'Association européenne du bitume, a pour objectif de diffuser à toutes les personnes et organisations intéressées les connaissances techniques et scientifiques relatives au bitume et à ses applications:

- a) En encourageant une utilisation efficace et sûre des bitumes routier et industriel;
- b) En servant de point de contact et de porte-parole de l'industrie européenne du bitume.

**Exposé succinct du problème**

2. Les membres d'Eurobitume ont fait part de leurs préoccupations concernant le fait que les listes actuelles applicables au bitume dans le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) peuvent prêter à confusion en ce qui concerne la classification des dangers pendant le transport et de ce fait augmenter inutilement les frais de transport. Le bitume raffiné

est un hydrocarbure complexe dérivé du pétrole brut, qui ne doit pas être confondu avec les liants naturels ou les goudrons dérivés du charbon. Actuellement, trois numéros ONU peuvent être utilisés pour le transport des matières bitumineuses:

| N° ONU | Description  | Classe                                  |
|--------|--|---|
| 1999   | GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cutbacks bitumineux  | 3 (liquides inflammables)               |
| 3256   | LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, INFLAMMABLE, N.S.A., ayant un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair         | 3 (liquides inflammables)               |
| 3257   | LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.), à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair | 9 (matières et objets dangereux divers) |

### Motifs de la modification proposée

3. À partir du tableau ci-dessus, on peut comprendre que le bitume pourrait être transporté à chaud sous la désignation officielle soit du n° ONU 1999, soit du n° ONU 3257, la principale différence étant la classification des dangers (colonne 3). Toutefois, le bitume proprement dit ne répond pas au critère de classement en tant que matière inflammable. En conséquence, l'emploi du n° ONU 1999 pour le transport du bitume surévalue le danger, augmentant de ce fait éventuellement les frais de transport et donnant des informations incorrectes à utiliser en cas d'urgence.

4. Pour le transport des cutbacks bitumineux (bitumes dilués ou assouplis par l'adjonction de solvants), les n°s ONU 1999 et 3256 pourraient s'appliquer, selon qu'ils sont transportés à chaud ou à froid.

5. L'asphalte est le terme employé pour le bitume aux États-Unis d'Amérique et dans certains pays. En Europe et dans certains autres pays, le mot asphalte (ou liant routier) se réfère à un mélange de bitume et d'agrégats, de sable et de matériau de remplissage. Dans les deux cas, les produits ne répondraient pas, en ce qui concerne le transport, aux critères de classement de l'inflammabilité.

6. Les normes européennes pour les bitumes sont les suivantes:

EN 12591: Bitumes et liants bitumineux – Spécifications des bitumes routiers;

EN 13924: Bitumes et liants bitumineux – Spécifications des bitumes routiers de grade dur;

EN 14023: Bitumes et liants bitumineux – Cadre de spécifications des bitumes modifiés par des polymères;

EN 13304: Bitumes et liants bitumineux – Cadre de spécifications des bitumes oxydés;

EN 13305: Bitumes et liants bitumineux – Cadre de spécifications des bitumes industriels durs.

7. Le point d'éclair minimal pour tout grade de bitume dans les normes susmentionnées est de 160 °C, de sorte que le bitume ne répond pas au critère de classement comme liquide inflammable et que l'emploi du n° ONU 1999 serait incorrect pour les bitumes proprement dits. Hors d'Europe, les propriétés de produits équivalents sont semblables à celles des matériaux européens, en particulier pour ce qui est des critères d'inflammabilité.

8. Les cutbacks bitumineux et les bitumes fondus ont leur propre norme européenne (provisoire) (prEN 15322) et ne devraient en conséquence pas être considérés comme des bitumes, mais comme une classe distincte de produits. Les cutbacks bitumineux sont obtenus en mélangeant le bitume avec une matière volatile, en règle générale du kérosène, ce qui peut conduire au classement des produits ainsi obtenus comme inflammables. Le classement final en ce qui concerne l'inflammabilité dépendra du classement et de la quantité de diluant employé. Les modifications proposées n'entraveront pas le transport de ces matériaux.

### **Modification proposée**

9. Eurobitume voudrait proposer de supprimer les références au bitume et au liant routier de la description en regard du n° ONU 1999, en réservant ce numéro aux goudrons, aux huiles routières et aux produits fondus (cutbacks). Le texte du n° ONU 1999 devrait donc être modifié comme suit:

#### **«GOUDRONS LIQUIDES, y compris les cutbacks»**

10. Il y a lieu de penser que la plupart des entreprises impliquées dans le transport du bitume à chaud emploient déjà le n° ONU 3257 pour le bitume et le n° ONU 3256 pour les cutbacks (appliqués à chaud). Les modifications proposées ne nuiront donc pas aux pratiques courantes. En outre, Eurobitume a consulté des associations homologues de l'industrie du bitume en Australie, en Afrique du Sud et aux États-Unis et a reçu leur soutien en ce qui concerne la modification proposée.

11. Cette proposition est telle qu'elle réduit au minimum les modifications à apporter aux documents, nécessitant seulement d'en apporter aux produits incorrectement classés, de manière que les produits bitumineux ne soient pas confondus avec les matériaux dérivés du goudron. En outre, elle rend le mauvais classement des produits moins probable et assure que des informations précises sont disponibles en cas d'urgence.

12. Eurobitume ne prévoit pas qu'il faille apporter au règlement d'autres modifications corollaires, découlant de la modification proposée.

-----